

Règlement intérieur

AAPPMA «L'Arc en Ciel»
de Sapogne sur Marche



Non réciprocaire

Période de pêche :

Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

Jours de pêche :

Tous les jours de la semaine sur une base de 30 jours annuels

Nombre de prises :

2 par jour dont 1 ombre commun par sortie - Maximum de 3 ombres commun à la saison

Taille minimale de capture :

32 cm pour la truite et 40 cm pour l'ombre commun

Modes de pêche :

Tout mode de pêche - Hameçon sans ardillon fortement recommandé

Contact : Monsieur RENAULT Dominique +33 6 83 82 05 17

Informations :



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc d'Activités Ardennes Emeraude
FR-08090 TOURNES
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32
Courrier : contact@peche08.fr
www.peche08.fr

